

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 0 9 FEV. 2022

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage

N° Départ : 233/2022/78/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 04/02/2022
- de l'entreprise **SOBECA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage,
- nature des travaux : travaux de raccordement ENEDIS pour l'Eco Quartier,
- lieu : chemin des Laugiers à Solliès-Pont,
- date des travaux : du 14/03/2022 au 31/03/2022.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant

qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement chemin des Laugiers à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage poids lourds est accordée à l'entreprise SOBECA pour des travaux cités dans sa demande, chemin des Laugiers à Solliès-Pont.

- date des travaux : du 14/03/2022 au 31/03/2022.

Article 2:

- l'entreprise SOBECA mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera maintenue, alternée avec des feux tricolores ou manuellement.
- le chantier devra être signalisé en amont et en aval et éclairé la nuit avec les panneaux réglementaires,
- le chef de chantier devra afficher ses coordonnées sur site en cas d'intervention des services municipaux le soir ou lors des week-ends,
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- en raison du passage des camions de livraison, lors du rebouchage de la tranchée, la société SOBECA devra attacher une attention toute particulière au compactage et devra faire des épaulements de 20 cm avant d'appliquer les enrobés,
- tous les enrobés devront être refaits à l'identique,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise SOBECA sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise SOBECA,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté:

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Délegué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le